



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR



L'expérimentation emplois francs

**sur le territoire
d'Aix-Marseille-Provence**

1^{er} avril 2018- 31 décembre 2019

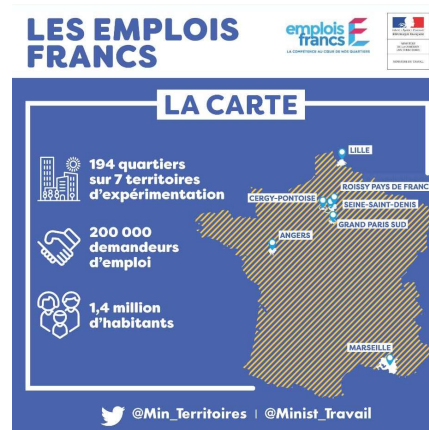
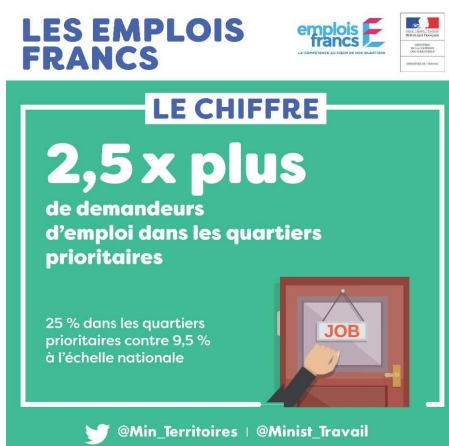
Dossier de presse

Les « emplois francs », quelles finalités ?

Les études convergent pour montrer que le fait d'être issu de certains territoires ou quartiers, comme les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, constitue un frein pour l'accès à l'emploi. Dans ces quartiers, ces difficultés touchent toutes les catégories de résidents, des personnes peu qualifiées aux personnes les plus diplômées. Le chômage y demeure très élevé, proche de 25 %, soit plus de deux fois et demi le taux de chômage national.

Le dispositif Emplois Francs, dont le principe est d'aider financièrement les employeurs qui choisissent d'embaucher certains jeunes issus de ces quartiers (quel que soit leur âge et leur niveau de diplôme), vise, en rétablissant l'égalité devant l'emploi, à lutter contre le chômage et les discriminations à l'embauche, et à contribuer au développement des territoires les plus en difficulté.

A partir du 1er avril 2018, et jusqu'au 31 décembre 2019, aux termes de l'article 175 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, ce sont ainsi **194 quartiers**, dont la liste est fixée par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'emploi, de la ville et du budget, qui serviront de base à une expérimentation du dispositif, dans la perspective d'une généralisation à l'horizon 2020.



Les emplois francs, comment ça marche ?

► Une aide financière

Les emplois francs consistent en une aide financière versée à toute entreprise ou association, pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un demandeur d'emploi résidant dans un quartier participant à l'expérimentation.

Le montant de l'aide s'élève, pour un temps plein, à :

- 5 000 euros par an sur 3 ans pour une embauche en CDI
- 2 500 euros par an sur 2 ans maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois

Ces montants sont proratisés au temps de travail et à la durée du contrat.

Que l'employeur puisse bénéficier de l'aide, les embauches doivent avoir lieu entre le 1er avril 2018 et le 31 décembre 2019.

► Les publics éligibles

Une personne peut être embauchée en emploi franc :

- quel que soit son âge,
- quel que soit son niveau de diplôme,
- quelle que soit son ancienneté d'inscription à Pôle emploi,
- quel que soit son temps de travail (temps partiel, temps plein) au moment de l'embauche,
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.

Elle doit cependant remplir **deux conditions** :

- résider dans l'un des quartiers de l'expérimentation
- être inscrit comme demandeur d'emploi à Pôle emploi en catégorie A, B ou C (c'est-à-dire être disponible pour un emploi).

► Les quartiers concernés

L'expérimentation des emplois francs concerne les demandeurs d'emploi qui résident dans les quartiers reconnus quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) des territoires de la métropole d'Aix-Marseille-Provence. (Voir annexe).

Elle concerne le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment 15 communes et **59 quartiers** Politique de la Ville. **Plus de 46 000 demandeurs d'emploi** de catégories ABC (demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, qu'ils aient exercé une activité réduite ou non au cours du mois) sont ainsi éligibles aux emplois francs.

► Les entreprises éligibles

Le bénéfice de l'aide de l'Etat pour le recrutement d'un demandeur d'emploi en emploi franc est ouvert aux employeurs mentionnés à **l'article L. 5134-66 du Code du Travail**, c'est-à-dire affiliés à l'assurance chômage et situés sur le territoire national.

Ce champ inclut la plupart des entreprises ainsi que les associations.

En revanche, sont exclus :

- tous les employeurs publics, notamment les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et les sociétés d'économie mixte (SEM)
- les particuliers employeurs

► Les modalités de demande et de versement de l'aide

Les modalités de mise en œuvre et de suivi du dispositif sont définies par une convention conclue en application **de l'article L. 5312-1 du code du travail entre l'Etat et Pôle Emploi**.

L'aide est attribuée par Pôle Emploi pour le compte de l'Etat. La demande d'aide est déposée par l'employeur auprès de Pôle emploi au moment de la date de signature du contrat de travail, à l'aide d'un formulaire.

Pour renseigner ce formulaire, l'employeur doit demander à la personne qu'elle souhaite embaucher :

- une attestation de Pôle Emploi mentionnant son statut de demandeur d'emploi, son adresse et le QPV où elle réside
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

L'aide sera versée par Pôle emploi chaque semestre, après transmission des justificatifs de présence du salarié.

LES EMPLOIS FRANCS

LES CRITÈRES

- Être inscrit à Pôle emploi sans limite d'âge et pour tout niveau de qualification
- Résider en quartier prioritaire de la politique de la ville
- Signer le contrat entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2019 avec une entreprise ou une association





LES EMPLOIS FRANCS

LA PRIME

Une aide à l'employeur qui embauche en CDD ou en CDI tout demandeur d'emploi résidant en quartier prioritaire

MONTANT DE L'AIDE

	CDD 6 mois et plus	→ 2 500 €	PAR AN PENDANT 2 ANS
	CDI	→ 5 000 €	PAR AN PENDANT 3 ANS

MONTANTS PROPORTIONNELS AU TEMPS DE TRAVAIL (TEMPS PARTIEL) ET À LA DURÉE DU CONTRAT



Les quartiers Politique de la Ville en Provence-Alpes-Côte d'Azur

31 contrats de ville ont été signés en Provence-Alpes-Côte d'Azur et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte désormais 128 quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV). Ces quartiers prioritaires couvrent une population totale de 520 150 habitants soit une augmentation de 32,2 % par rapport à la population des ZUS antérieures.

Un QPV sur 10 de France métropolitaine est situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les QPV sont concentrés : 106 QPV sont situés dans les 4 principales unités urbaines (Aix-Marseille, Avignon, Nice et Toulon) de la région dont la moitié appartient aux Bouches-du-Rhône, essentiellement sur le territoire de la métropole Aix-Marseille Provence.

Avec un taux de pauvreté de 47,2 % en moyenne, les QPV de la région sont les plus pauvres de France après ceux de l'Occitanie. C'est 5 points de plus que la moyenne de l'ensemble des quartiers métropolitains et 2,8 fois plus que le taux de pauvreté moyen régional.

Dans ces mêmes quartiers, le chômage est beaucoup plus élevé qu'ailleurs : la part des ménages percevant des allocations chômage est supérieure de 7 points à la moyenne régionale. Et, quand l'emploi est présent, il est précaire (CDD, intérim...) pour plus d'un cinquième de la population, soit deux fois plus qu'en moyenne régionale.

Enfin, l'insertion professionnelle y est particulièrement difficile : 77,1 % des personnes résidant dans les QPV sont sans diplôme contre 74,8 % au niveau national, alors qu'elles représentent 57,4 % de l'ensemble de la population régionale. Cela s'explique notamment par un retard scolaire à l'entrée en sixième deux fois plus important dans les QPV qu'en moyenne régionale.

A ces problématiques, s'ajoutent d'autres freins à l'insertion tels que le logement, les discriminations à l'embauche et la mobilité, notamment.

En savoir plus :

Consultez :

-le site <http://www.villemploipaca.fr>, piloté par la Direccte Provence-Alpes-Côte d'Azur

-le site du Commissariat général à l'égalité des territoires : <http://www.cget.gouv.fr>

Quelques définitions...

► Qu'est-ce que la Politique de la Ville ?

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Aujourd'hui, 5,5 millions de personnes vivent dans les 1 500 quartiers les plus pauvres, ciblés par la géographie prioritaire. Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces territoires, la Politique de la Ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics, et dispose de moyens d'intervention spécifiques. Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est chargé de la conception et de la mise en œuvre de cette politique publique au plan interministériel, ainsi que de la gestion des moyens correspondants.

► Qu'est-ce qu'un Quartier Politique de la Ville ?

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Leur liste et leurs contours ont été élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

En métropole, ils sont identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitants. Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster. Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014.

Les 15 communes concernées par l'expérimentation

**Aix-en-Provence
Aubagne
Berre l'Etang
Gardanne
Istres
Marignane
Marseille
Martigues
Miramas
La Penne-sur-Huveaune
Port de bouc
Salon de Provence
Septèmes-les-Vallons
Vitrolles
Pertuis**